RÉPUBLIQUE DU BÉNIN Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 –447 du 01 octobre 2018 portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour la gestion 2019.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État ;
- sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

DECRETE

Le projet de loi de finances pour la gestion 2019, ci-joint, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

Le projet de loi de finances pour la gestion 2019 repose sur des bases macroéconomiques solides, tout en accordant une place de choix au social. La mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement dénommé « Bénin Révélé » (PAG